Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212201941-20260605-66_2026-DE

PLESTIN les Grèves

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal du 5 juin 2026

Le 5 juin 2026 à 18h00, le Conseil Municipal de PLESTIN LES GREVES, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Jeffroy, Maire, suivant convocation du 29 mai 2026.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27
Ayant donné procuration : 4
Absents : 0

Présents : C. JEFFROY ; A. FOURNIS BEYOU ; Y. LE BRIGANT ; B. PRIGENT ; F. LEON ; M. LE CORRE ; J. LE GLAS ; J. DROUOT ; B. HUONNIC ; R. MORINIERE ; R. BONABAL ; A. LE GALL ; L. L'HAVEANT ; C. RIOUAL ; P. HENNEQUIN ; M-A. AKDENIZ ; M-L. HINRY ; M-N. CARLO ; C. BAUFRETON ; V. PERROT ; C. PHILIPPE ; J-F. BOUGET ; S. SALAUN.
Procurations : K-H. HILLION à C. BAUFRETON ; F. GUEHL à R. MORINIERE ; Y. LUCAS à P. HENNEQUIN ; P. PETIBON à Y. LE BRIGANT
Secrétaire de séance : J. DROUOT

N°66-2026

Objet : Surveillance des opérations funéraires confiée aux policiers ruraux

M. le maire informe l'assemblée que les dispositions législatives en vigueur (notamment les articles L 2213-14 et L2213-15 du code général des collectivités territoriales) prévoient que dans les communes non dotées d'un régime de police d'Etat, les opérations de fermeture et de scellement du cercueil lorsqu'il y a crémation s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire. Ces vacations funéraires sont comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.
La vacation n'est exigible que dans les communes où la surveillance est réalisée par les gardes-champêtres. En conséquence, lorsque la surveillance a été effectuée par le maire, l'un de ses adjoints ou conseillers délégués, aucune vacation ne pourra être demandée à la famille du défunt (article R.2213-49 dernier alinéa).
Conformément à l'article R2213-50 du CGCT, un relevé des vacations faites par les policiers sera effectué et l'intégralité du produit de ces vacations leur sera reversée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
EMET un avis favorable à des vacations funéraires dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'un montant de 20 euros chacune.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à mettre en place cette procédure et notamment celle liée à l'encaissement et au décaissement de ces vacations selon les règles en vigueur.

Pour copie conforme,
La secrétaire de séance,
Janic DROUOT,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Christian JEFFROY,

MAIRIE DE PLESTIN-LES-GREVES
22310